

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 16 mars 2010, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de suivi sur le dossier d'implantation d'un service Internet haute vitesse dans les secteurs ruraux de la Ville.
  - Demande de suivi sur le dossier opposant les anciens policiers-pompiers à la Ville pour le dossier de leur caisse de retraite.
  - Demande de suivi sur la demande du groupe CRIVERT portant sur la possibilité d'interdire l'usage des sacs de plastique sur tout le territoire de la Ville par l'adoption d'un règlement à cet effet.
- 

## **2010-03-094 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 mars 2010.

Il est                                   proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
  appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
  et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 mars 2010, tel que préparé, à savoir :

1.       RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2.       PÉRIODE DE QUESTIONS
3.       ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4.       ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2010
5.       DIRECTION GÉNÉRALE

- 5.1 Approbation des critères de sélection pour l'octroi d'un contrat de services professionnels d'une firme de communication pour la réalisation d'une campagne d'information publique en gestion de risques industriels
  - 5.2 Appui à l'Union des municipalités du Québec pour l'adoption d'un code d'éthique relatif aux élus municipaux
  - 5.3 Modification de l'offre de service de la firme spécialisée Convercité pour la réalisation d'un plan de développement du centre-ville
  - 5.4 Nomination d'un édifice
  - 5.5 Nomination d'un membre au comité consultatif en développement durable et en environnement
  - 5.6 Nomination de deux représentants municipaux afin de siéger au conseil d'administration du Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield
  - 5.7 Renouvellement du protocole d'entente avec Les Habitations Le Phare relatif à l'octroi d'une aide financière et d'un soutien technique, clérical et administratif dans le cadre de l'organisation d'activités pour les résidants
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
- 6.1 Mise à jour de la politique de reconnaissance
  - 6.2 Nomination au poste de coordonnateur à la vie culturelle au Service récréatif et communautaire
  - 6.3 Nomination au poste de coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire
  - 6.4 Nomination au poste de secrétaire au Service récréatif et communautaire
  - 6.5 Programme d'incitation à l'achat d'un micro-ordinateur personnel
  - 6.6 Ratification d'embauche et de départ du personnel pour le mois de février 2010
- 7. SERVICE DU GREFFE**
- 7.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires
- 8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
- 8.1 Approbation de la liste de comptes numéro 137 totalisant 14 949 688,56 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 16
  - 8.2 Dépôt du rapport budgétaire au 9 mars 2010
  - 8.3 Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'élection du 1<sup>er</sup> novembre 2009
  - 8.4 Résolution d'adjudication dans le cadre de l'émission d'obligations de 15 950 000 \$
  - 8.5 Résolution de concordance dans le cadre de l'émission d'obligations de 15 950 000 \$
  - 8.6 Résolution de courte échéance dans le cadre de l'émission d'obligations de 15 950 000 \$
- 9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
- 9.1 Affectation du solde disponible du Règlement 144
  - 9.2 Autorisation à la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield pour la tenue de la Beauce Carnaval
  - 9.3 Autorisation d'un permis de boisson au club les Dodgers de Valleyfield lors de leurs activités de baseball
  - 9.4 Bail de location et d'exploitation d'un immeuble pour le développement d'une infrastructure muséale
  - 9.5 Convention concernant l'utilisation d'équipements sportifs sur la propriété de la Cité des Arts et des Sports et du Collège de Valleyfield
  - 9.6 Convention concernant la construction, la rénovation et le financement d'équipements sportifs sur la propriété de la Cité des Arts et des Sports et du Collège de Valleyfield
  - 9.7 Demande de subvention auprès de la Société nationale des Québécois du Suroît pour l'organisation de la fête nationale
  - 9.8 Protocole d'entente avec Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield pour la gestion de différentes activités d'animation

- 9.9 Protocole d'entente avec la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield pour Les Mardis en musique
  - 9.10 Protocole d'entente avec le comité de jumelage de Salaberry-de-Valleyfield pour l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine afin de maintenir et développer les activités relatives à l'accueil des délégations officielles des villes jumelées
  - 9.11 Protocole d'entente avec Moisson Sud-Ouest relatif à l'octroi d'une aide financière servant au fonctionnement de la banque alimentaire
  - 9.12 Protocole d'entente avec le Club de l'âge d'or Nitro pour l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro
- 10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**
- 10.1 Acquisition d'une partie du lot 147-554 situé à l'intersection des rues Jacques-Cartier et Salaberry du restaurant Antonio
  - 10.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de renforcement du secteur Grande-Île
  - 10.3 Mandat à une firme d'ingénieurs pour la conception d'une nouvelle rue dans le secteur commercial du boulevard Mgr-Langlois
- 11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**
- 11.1 Acquisition de la propriété située au 25, rue Narcisse
  - 11.2 Acquisition de propriétés dans le cadre des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est
  - 11.3 Expropriation d'une partie du lot 3 245 170 appartenant à monsieur Daniel Béland afin de réaliser les travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est
  - 11.4 Expropriation d'une partie du lot 3 245 229 appartenant à monsieur Jonathan Dubé afin de réaliser les travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est
- 12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
- 12.1 Location des locaux situés au 2555, boulevard Mgr-Langlois de Gestion Paul Poulin et Raymond Dallaire
  - 12.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour la fourniture de carburants et d'huiles à chauffage
  - 12.3 Modification de l'entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de Salaberry-de-Valleyfield par Grace Canada inc.
  - 12.4 Protocole d'entente avec la compagnie Budget Propane 98 inc. et le Centre de gestion de l'équipement roulant pour la conversion de véhicules au propane
- 13. APPELS D'OFFRES**
- 13.1 Appel d'offres 2010-01: fourniture et livraison de charbon actif granulaire
  - 13.2 Appel d'offres 2010-03: fourniture de béton bitumineux pour l'année 2010
  - 13.3 Appel d'offres 2010-04: réparation du pavage en béton bitumineux pour l'année 2010
  - 13.4 Appel d'offres 2010-05: services professionnels de laboratoire dans le cadre des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est
  - 13.5 Appel d'offres 2010-06: déplacement de deux résidences et d'un bâtiment accessoire dans le secteur Pointe-Meloche
- 14. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
- 14.1 Invitation à soumissionner 2010-ING-09: services professionnels de laboratoire dans le cadre du développement Saint-Eugène
  - 14.2 Invitation à soumissionner 2010-ING-10: services professionnels d'arpentage dans le cadre des travaux d'infrastructures du chemin Larocque et de la rue Ellice
  - 14.3 Invitation à soumissionner 2010-ING-12: services professionnels d'arpentage dans le cadre des travaux d'infrastructures des rues Maden et Dufferin et du boulevard du Havre
  - 14.4 Invitation à soumissionner 2010-SRC-13: réaménagement du rez-de-chaussée de l'édifice Raphaël-Barrette

**15. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 15.1 Avis de motion pour un règlement d'emprunt décrétant des travaux de prolongement des infrastructures de la rue Notre-Dame
- 15.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 193
- 15.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 194
- 15.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 195 décrétant des travaux de rénovation de conduites d'aqueduc de diverses rues ainsi qu'un emprunt de 3 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2010-03-095 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2010**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2010 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 11 mars 2010 ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2010, selon sa teneur.

ADOPTÉ

**2010-03-096 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME DE COMMUNICATION POUR LA RÉALISATION D'UNE CAMPAGNE D'INFORMATION PUBLIQUE EN GESTION DE RISQUES INDUSTRIELS**

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme de communication pour la réalisation d'une campagne d'information publique en gestion de risques industriels afin d'informer la population des conséquences potentielles d'accidents industriels majeurs identifiés par le comité mixte municipal-industriel de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport du directeur au développement et adjoint au directeur général daté du 1<sup>er</sup> mars 2010 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat à une firme de communication pour la réalisation des deux phases du projet relatif à une campagne publique en gestion de risques industriels, plus particulièrement pour le développement des outils de communication utilisés lors d'une séance publique d'information et pour la réalisation d'une consultation et l'organisation des rencontres avec les milieux sociocommunautaires et de l'éducation.

ADOPTÉ

**2010-03-097      APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE RELATIF AUX ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, entend déposer dans les prochaines semaines un projet de loi portant sur l'éthique dans le milieu municipal ;

ATTENDU QUE le projet de loi devrait prévoir plusieurs obligations pour les municipalités, dont l'obligation d'adopter un code d'éthique contenant une base commune et minimale de comportements fautifs et un régime de sanctions applicables par un commissaire à l'éthique qui relèverait de la Commission municipale ;

ATTENDU QUE ce commissaire aurait un pouvoir d'enquête et d'application de ses décisions, avec un pouvoir de révision à la Cour supérieure ;

ATTENDU QUE les municipalités devraient également se doter de répondants à l'éthique ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est favorable au développement et à la promotion d'une culture éthique forte incluant une formation obligatoire pour tous ;

ATTENDU QUE l'UMQ a de nombreuses réserves sur les intentions gouvernementales de vouloir judiciaire l'éthique en mettant en place une structure quasi judiciaire de surveillance, car il existe déjà des tribunaux pour s'assurer que les manquements à l'éthique soient sanctionnés ;

ATTENDU QU'il n'est pas démontré que la confiance des citoyens est renforcée par une judiciarisation de l'éthique ;

ATTENDU QUE le projet de loi 48, *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* qui prévoit des règles d'éthique pour les députés et ministres, n'a pas encore été adopté ;

ATTENDU QUE, selon ce projet de loi, seul un député peut porter plainte contre un autre député alors que pour le monde municipal, tout citoyen aurait ce pouvoir et que c'est l'Assemblée nationale, par une décision prise par les 2/3 de ses membres, qui pourrait appliquer une sanction recommandée par le Commissaire à l'éthique, alors que pour le monde municipal, le commissaire aurait un pouvoir de sanction ;

ATTENDU QU'en matière d'éthique il ne devrait pas y avoir deux poids, deux mesures et qu'en ce sens, les mêmes règles devraient s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux ;

ATTENDU QU'il est important que le monde municipal fasse connaître rapidement sa position à l'égard du dossier de l'éthique ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'adopter, pour les élus municipaux, les mêmes règles d'éthique et les mêmes mécanismes de régulation de l'éthique que ceux qui seront adoptés pour les élus provinciaux ;

QUE les codes d'éthique des élus municipaux et des élus provinciaux soient adoptés en même temps ;

QUE cette résolution soit transmise au premier ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au député provincial du comté de Beauharnois et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

**2010-03-098 MODIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME SPÉCIALISÉE CONVERCITÉ POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT la résolution 2009-07-325 adoptée lors de la séance du conseil du 7 juillet 2009 relative à l'octroi d'un mandat à la firme spécialisée Convercité pour la réalisation d'un plan de développement du centre-ville ;

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général d'octroyer un mandat additionnel à cette firme spécialisée pour la réalisation de concepts d'aménagement et de développement et de plans de circulation et de stationnement détaillés pour certains secteurs de la municipalité ;

VU l'addenda numéro 1 apporté à l'offre de service de l'agence de valorisation urbaine Convercité ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de l'agence de valorisation urbaine Convercité pour la réalisation de cinq (5) concepts d'aménagement finaux additionnels pour certains secteurs prioritaires de la municipalité et pour l'élaboration de quatre (4) plans de circulation et de stationnement détaillés pour d'autres secteurs de la municipalité ;

QUE les honoraires liés à ce mandat soient d'un montant forfaitaire de 123 675,67 \$, taxes en sus, selon les conditions mentionnées dans son addenda numéro 1 du 11 février 2010 ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur au développement et adjoint au directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'addenda numéro 1 à l'offre de services professionnels de la firme Convercité.

ADOPTÉ

**2010-03-099 NOMINATION D'UN ÉDIFICE**

VU la recommandation du groupe de travail sur la toponymie relative à la nomination d'un édifice sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la nomination de l'édifice mentionné ci-après, tel que proposé par le groupe de travail sur la toponymie :

Site à nommer	Nom proposé	En l'honneur de
Édifice du 88, rue Saint-Laurent	Édifice Joseph-Olivier-Archambault	En l'honneur de ce curé de Saint-Timothée de 1837 à 1876 qui fit construire le Collège Salaberry

ADOPTÉ

**2010-03-100 NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET EN ENVIRONNEMENT**

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à la nomination d'un nouveau membre afin de siéger au comité consultatif en développement durable et en environnement, en remplacement de M. Sylvain Gauthier, représentant des citoyens ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. David Funk, ingénieur junior, afin de siéger au sein du comité consultatif en développement durable et en environnement en tant que représentant des citoyens.

ADOPTÉ

**2010-03-101 NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX AFIN DE SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU la recommandation de la conseillère à la vie communautaire relative à la nomination de deux représentants municipaux afin de siéger au conseil d'administration de l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme les représentants municipaux mentionnés ci-après afin de siéger au conseil d'administration de l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield :

- M<sup>me</sup> Annie Jalbert-Desforges, coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire ;
- M. Gaëtan Bonin, citoyen.

ADOPTÉ

2010-03-102

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES HABITATIONS LE PHARE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET D'UN SOUTIEN TECHNIQUE, CLÉRICAL ET ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS POUR LES RÉSIDANTS**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a été un des partenaires majeurs de la mise en place du projet de logement social ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de se rapprocher des besoins correspondants aux réalités quotidiennes des familles campivallensiennes ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite créer un contexte favorable pour mobiliser toutes les ressources du milieu afin d'offrir aux familles campivallensiennes un milieu de vie sain et agréable ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Les Habitations Le Phare et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'octroi d'une aide financière et d'un soutien technique, cléricale et administratif dans le cadre de l'organisation d'activités pour les résidents ;

VU la recommandation de la conseillère à la vie communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Les Habitations Le Phare relatif à l'octroi d'une aide financière et d'un soutien technique, cléricale et administratif dans le cadre de l'organisation d'activités pour les résidents, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012 ;

QUE la Ville accorde audit organisme un montant de 2 500 \$ pour l'année 2010 afin de permettre la réalisation d'activités intergénérationnelles prévues au plan d'action de la politique familiale ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2010-03-103

**MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE**

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines de procéder à la mise à jour de la politique de reconnaissance adoptée en juillet 2007 et révisée en novembre 2007 ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte la politique de reconnaissance révisée, telle que présentée par la directrice du Service des ressources humaines.

ADOPTÉ



**2010-03-104 NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATEUR À LA VIE CULTURELLE AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un coordonnateur à la vie culturelle au Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Pierre Crépeau au poste cadre de coordonnateur à la vie culturelle au Service récréatif et communautaire, pour une période d'essai d'un (1) an ;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Crépeau soit prévue autour du 12 avril 2010 ;

QUE la rémunération de M. Crépeau au poste de coordonnateur à la vie culturelle au Service récréatif et communautaire soit fixée à la classe 3, échelon 3, correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2010-03-105 NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATRICE À LA VIE COMMUNAUTAIRE AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M<sup>me</sup> Annie Jalbert-Desforges au poste cadre de coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire, pour une période d'essai d'un (1) an ;

QUE la date d'entrée en fonction de M<sup>me</sup> Jalbert-Desforges soit prévue autour du 19 avril 2010 ;

QUE la rémunération de M<sup>me</sup> Jalbert-Desforges au poste de coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire soit fixée à la classe 3, échelon 1, correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2010-03-106 NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une secrétaire niveau II au Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M<sup>me</sup> Josée Miron au poste de secrétaire niveau II au Service récréatif et communautaire ;

QUE la date de nomination et d'affectation de M<sup>me</sup> Miron à ce poste soit déterminée par le Service des ressources humaines ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M<sup>me</sup> Miron soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2010-03-107 PROGRAMME D'INCITATION À L'ACHAT D'UN MICRO-ORDINATEUR PERSONNEL**

ATTENDU QU'en février 1998, l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield a mis en place un programme d'incitation à l'achat d'un micro-ordinateur personnel ;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines requérant du conseil municipal de statuer sur le maintien, la modification ou la fin de ce programme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil municipal statue de mettre fin au programme d'incitation à l'achat d'un micro-ordinateur personnel à compter du 31 décembre 2010.

ADOPTÉ

**2010-03-108 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DU PERSONNEL POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2010**

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de février 2010 ;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 8 mars 2010 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de février 2010.

ADOPTÉ

2010-03-109

**VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES**

ATTENDU QU'il y a lieu d'ordonner au directeur du Service du greffe et greffier de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires au 31 décembre 2008 à l'enchère publique, le 20 mai 2010 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater le trésorier, ou en son absence le trésorier adjoint, en vue d'acquérir, pour et au nom de la municipalité, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour non-paiement de taxes et d'enchérir sur chaque dossier afin de protéger toute créance de la municipalité en capital, intérêts et frais, en plus d'un montant suffisant pour couvrir toute dette privilégiée d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services de la firme d'arpenteurs-géomètres Caza Lemieux inc. pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles 3026 à 3042 du *Code civil du Québec* ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires au 31 décembre 2008 à l'enchère publique, le 20 mai 2010, devant être tenue en la salle du conseil et, pour ce faire, ordonne au directeur du Service du greffe et greffier et mandate le trésorier, ou en son absence le trésorier adjoint, de procéder à ladite vente ;

QUE la Ville retienne les services professionnels de la firme d'arpenteurs-géomètres Caza Lemieux inc. pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles du *Code civil du Québec*, le cas échéant.

ADOPTÉ

2010-03-110

**APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 137 TOTALISANT 14 949 688,56 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 16**

La liste des comptes numéro 137 et la liste des chèques annulés numéro 16 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 137 totalisant 14 949 688,56 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 16 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 9 MARS 2010**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 9 mars 2010 est déposé devant ce conseil.

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ÉLECTION DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2009**

Conformément à l'article 513 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le trésorier adjoint dépose devant ce conseil un rapport préparé par le trésorier de ses activités prévues au chapitre XIII de cette loi relatif au financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et au contrôle des dépenses électorales, pour l'exercice financier précédent et portant plus particulièrement sur l'élection du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

**2010-03-111 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 15 950 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 041, 127, 130, 141, 142, 156, 157, 159, 164, 166, 165, 167, 176 et 178, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 mars 2010, au montant de 15 950 000 \$ ;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,46000	731 000 \$	1,00000 %	2011	4,10015 %
		755 000 \$	1,65000 %	2012	
		779 000 \$	2,30000 %	2013	
		804 000 \$	2,75000 %	2014	
		3 732 000 \$	3,00000 %	2015	
		9 149 000 \$	4,20000 %	2020	
Marchés mondiaux CIBC inc. Scotia Capitaux inc. RBC Dominion Valeurs mobilières inc. Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98 41100	731 000 \$	1,00000 %	2011	4,10735 %
		755 000 \$	1,70000 %	2012	
		779 000 \$	2,30000 %	2013	
		804 000 \$	2,70000 %	2014	
		3 732 000 \$	3,00000 %	2015	
		9 149 000 \$	4,20000 %	2020	
Financière Banque Nationale inc.	98,23100	731 000 \$	1,05000 %	2011	4,19215 %
		755 000 \$	1,60000 %	2012	
		779 000 \$	2,30000 %	2013	
		804 000 \$	2,75000 %	2014	
		3 732 000 \$	3,10000 %	2015	
		9 149 000 \$	4,25000 %	2020	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc, appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, et résolu

QUE l'émission d'obligations au montant de 15 950 000 \$ de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soit adjugée à la Valeurs mobilières Desjardins inc. ;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire et le trésorier, ou en son absence le trésorier adjoint ;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier, ou en son absence le trésorier adjoint, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ

**2010-03-112      RÉOLUTION DE CONCORDANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 15 950 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 15 950 000 \$ :

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de
041	400 000 \$
127	750 000 \$
130	1 000 000 \$
141	1 100 000 \$
142	500 000 \$
156	250 000 \$
157	2 150 000 \$
159	300 000 \$
164	2 400 000 \$
166	850 000 \$
165	2 650 000 \$
167	1 900 000 \$
176	500 000 \$
178	1 200 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 15 950 000 \$ ;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 30 mars 2010 ;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée ;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Nationale du Canada, 57, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield ;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 30 mars et le 30 septembre de chaque année ;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à *la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7) ;

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire et le trésorier, ou en son absence le trésorier adjoint ;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que permis par la *Loi*, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

**2010-03-113      RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 15 950 000 \$**

Il est                                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 15 950 000 \$ effectué en vertu des Règlements numéros 041, 127, 130, 141, 142, 156, 157, 159, 164, 166, 165, 167, 176 et 178, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 30 mars 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 à 2019, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros 041, 127, 130, 141, 157, 159, 164, 166, 165, 167, 176, 178, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;
- dix (10) ans (à compter du 30 mars 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros 127, 141, 157, 164, 166, 165, 167, 178, chaque émission subséquence devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

**2010-03-114      AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 144**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation d'affecter le solde disponible du Règlement d'emprunt 144 pour pourvoir à l'acquisition de certains bâtiments et pour décréter des travaux de rénovation aux fins d'utilisation municipale, au paiement des échéances de capital et d'intérêts dudit règlement pour l'année 2010 et de transférer le solde de ce règlement afin de payer les travaux à venir, conformément aux dispositions du paragraphe 2° de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7)*;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield affecte le solde disponible du Règlement d'emprunt 144 pour pourvoir à l'acquisition de certains bâtiments et pour décréter des travaux de rénovation aux fins d'utilisation municipale, d'une somme de 166 666 \$ au paiement des échéances annuelles de capital et d'intérêts de l'année financière 2010 ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 166 666 \$ inscrit au rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2010-03-115      AUTORISATION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA RÉGION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA TENUE DE LA BEUCE CARNAVAL**

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield organise l'activité Beuce Carnaval depuis plus de 15 ans à Salaberry-de-Valleyfield ;

ATTENDU QUE cette fête foraine est très populaire auprès des citoyens ;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à assurer la sécurité sur le site d'activité ;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la tenue de cette activité ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité Beuce Carnaval organisée par la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield qui se tiendra au parc Marcil, du 2 au 6 juin 2010, selon l'horaire suivant :

- 2 et 3 juin 2010 : de 17 h à 23 h ;
- 4 juin 2010 : de 16 h à minuit ;
- 5 juin 2010 : de midi à minuit ;
- 6 juin 2010 : de midi à 21 h ;

QUE la Ville autorise l'utilisation du parc Marcil du 31 mai au 7 juin 2010 dans le cadre du montage et du démontage du site.

ADOPTÉ

**2010-03-116      AUTORISATION D'UN PERMIS DE BOISSON AU CLUB LES DODGERS DE VALLEYFIELD LORS DE LEURS ACTIVITÉS DE BASEBALL**

VU la demande formulée par Les Dodgers de Valleyfield, membres de la Ligue de baseball senior de la Rive-Sud, relative à l'organisation de joutes de baseball au parc Marcil, du 10 juin au 19 septembre 2010 ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de ces joutes de baseball ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 concernant les parcs et les places publiques de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                                 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise Les Dodgers de Valleyfield, membres de la Ligue de baseball senior de la Rive-Sud, à organiser des joutes de baseball dans le stade Kitoute-Joannette au parc Marcil, les mercredis, vendredis et dimanches, du 10 juin au 19 septembre 2010 ;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, les mercredis, vendredis et dimanches, du 10 juin au 19 septembre 2010, selon l'horaire des joutes des Dodgers, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activité ;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées ;
- que ledit organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités.

ADOPTÉ

**2010-03-117      BAIL DE LOCATION ET D'EXPLOITATION D'UN IMMEUBLE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE MUSÉALE**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a à cœur le développement touristique et culturel sur son territoire et, pour ces fins, elle s'est portée acquéreur d'une propriété incluant un bâtiment destiné à doter le Musée de société des Deux-Rives d'un site permanent ;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que l'organisme Musée de société des Deux-Rives est une corporation sans but lucratif ayant une grande expérience professionnelle dans la promotion et la diffusion de services muséologiques ;

ATTENDU QUE le Musée veut développer une infrastructure muséale permanente sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield ;



ATTENDU QUE la Ville confie au Musée la responsabilité de la réalisation de travaux de rénovation de l'immeuble situé au 21, rue Dufferin, dans le cadre et les limites du projet convenu entre les parties ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail de location et d'exploitation d'un immeuble pour le développement d'une infrastructure muséale à intervenir entre l'organisme Musée de société des Deux-Rives et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à cet effet ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit bail de location et d'exploitation ;

Il est                           proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un bail de location et d'exploitation d'un immeuble avec le Musée de société des Deux-Rives pour le développement d'une infrastructure muséale, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 juin 2035, pour un montant de 1 \$ payable à l'avance le 15 janvier de chaque année, selon les conditions mentionnées dans ledit bail de location et d'exploitation, le tout conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à l'engagement de crédit de plus de cinq (5) ans et au cautionnement, le cas échéant ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail de location précité.

ADOPTÉ

2010-03-118

**CONVENTION CONCERNANT L'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS ET DU COLLÈGE DE VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, le Collège d'enseignement général et professionnel de Valleyfield et la Cité des Arts et des Sports inc. désirent unir leurs efforts et mettre en commun leurs ressources afin de permettre aux étudiants et aux citoyens de la municipalité de bénéficier d'infrastructures sportives et de loisir modernes ;

ATTENDU QUE le Collège de Valleyfield convient de permettre l'utilisation du stade à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et accepte de céder la gestion du stade à la Cité des Arts et des Sports ;

ATTENDU QUE la Cité des Arts et des Sports convient de permettre l'utilisation de son pavillon à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et au Collège de Valleyfield et accepte la gestion de l'ensemble des opérations du terrain synthétique et du bâtiment agrandi de la C.A.S. ;

VU le dépôt devant ce conseil d'une convention à intervenir entre la Cité des Arts et des Sports inc., le Collège d'enseignement général et professionnel de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'utilisation d'équipements sportifs décrits dans la convention concernant la construction, la rénovation et le financement d'équipements sportifs sur la propriété de la Cité des Arts et des Sports et sur la propriété du Collège de Valleyfield ;

ATTENDU QUE la présente convention établit les contributions des différents partenaires, les modalités du financement des opérations ainsi que les clauses administratives qui s'y rattachent ; la convention détermine le mode de gestion des infrastructures touchées, les responsabilités du gestionnaire ainsi que ses engagements ;

ATTENDU QUE cette convention fait partie des exigences des instances gouvernementales pour l'octroi des subventions et l'autorisation du début des travaux de construction des deux projets ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite convention ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention concernant l'utilisation d'équipements sportifs avec la Cité des Arts et des Sports inc. et le Collège d'enseignement général et professionnel de Valleyfield, plus particulièrement pour l'établissement des contributions des différents partenaires les modalités du financement des opérations ainsi que les clauses administratives s'y rattachant, pour une période de vingt (20) ans, à compter de la date de signature jusqu'au 30 juin 2030, le tout conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à l'engagement de crédit de plus de cinq (5) ans et au cautionnement, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2010-03-119 CONVENTION CONCERNANT LA CONSTRUCTION, LA RÉNOVATION ET LE FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS ET DU COLLÈGE DE VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Cité des Arts et des Sports finance les travaux de rénovation et d'agrandissement de son bâtiment pour un montant de 5 258 188 \$, subventionné à 50 % par les deux paliers de gouvernements fédéral et provincial ;

ATTENDU QUE le Collège d'enseignement général et professionnel de Valleyfield finance les travaux de construction d'une surface synthétique pour un montant de 2 203 887 \$, subventionné à 50 % par les deux paliers de gouvernements fédéral et provincial ;

VU le dépôt devant ce conseil d'une convention à intervenir entre la Cités des Arts et des Sports, le Collège d'enseignement général et professionnel de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la construction, la rénovation et le financement d'équipements sportifs ;

ATTENDU QUE la présente convention établit, pour les deux projets, les contributions et investissements faits par les différents partenaires, les modalités du financement ainsi que les clauses administratives s'y rattachant ; la convention détermine le mode de gestion des infrastructures touchées, les responsabilités du gestionnaire ainsi que ses engagements ;

ATTENDU QUE cette convention fait partie des exigences des instances gouvernementales pour l'octroi des subventions et l'autorisation du début des travaux de construction des deux projets ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite convention ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention avec la Cité des Arts et des Sports et le Collège d'enseignement général et professionnel de Valleyfield relative à la construction, la rénovation et le financement d'équipements sportifs, pour une période de vingt (20) ans, à compter de la date de signature jusqu'au 30 juin 2030, le tout conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à l'engagement de crédit de plus de cinq (5) ans et au cautionnement, le cas échéant ;

QUE le conseil municipal confirme la contribution annuelle au service de la dette de la Cité des Arts et des Sports pour la construction et la rénovation de la piscine et la contribution annuelle au service de la dette du Collège de Valleyfield pour la construction d'une surface synthétique.

ADOPTÉ

**2010-03-120 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOIS DU SUROÏT POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE**

ATTENDU QUE Valspec inc. organise depuis 9 ans le volet régional de la fête nationale ;

ATTENDU QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois oblige les villes hôtes à signer elles-mêmes un protocole d'entente avec les Sociétés nationales régionales ;

ATTENDU QU'une contribution financière d'un minimum de 10 000 \$ est rattachée à la signature dudit protocole et qu'elle sera versée directement à Valspec inc. sur demande de la Ville ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation de faire une demande de subvention auprès du mandataire régional Société nationale des Québécois du Suroît relevant du Mouvement national des Québécoises et Québécois, pour l'organisation de la fête nationale ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le directeur du Service récréatif et communautaire à déposer une demande de subvention auprès du mandataire régional Société nationale des Québécois du Suroît relevant du Mouvement national des Québécoises et Québécois, pour l'organisation de la fête nationale de l'année 2010.

ADOPTÉ

**2010-03-121 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ANIM'ACTION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA GESTION DE DIFFÉRENTES ACTIVITÉS D'ANIMATION**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine dans le cadre de la gestion et de l'animation des terrains de jeux et des camps de jour ainsi que de l'organisation de la semaine de relâche scolaire et de la fête nationale au parc Quatre-Saisons ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine dans le cadre de la gestion et de l'animation des terrains de jeux et des camps de jour ainsi que de l'organisation de la semaine de relâche scolaire et de la fête nationale au parc Quatre-Saisons, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 ;

QUE la Ville accorde audit organisme une somme totale de 122 815 \$ en vue d'assurer la gestion et l'animation des terrains de jeux et des camps de jour ainsi que l'organisation de la semaine de relâche scolaire et de la fête nationale au parc Quatre-Saisons, représentant une participation financière de 81 500 \$ et un montant de 41 315 \$ sous forme de services tout au cours de l'année ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2010-03-122      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA RÉGION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LES MARDIS EN MUSIQUE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière et d'une aide matérielle et humaine pour la présentation de l'événement *Les mardis en musique* ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière de 15 000 \$ et d'une aide matérielle et humaine pour la présentation de l'événement *Les mardis en musique* au parc Delpha-Sauvé, entre le 15 juin et le 17 août 2010, relâche le 6 juillet 2010 pour permettre la tenue des Régates ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2010-03-123      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COMITÉ DE JUMELAGE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE ET HUMAINE AFIN DE MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS RELATIVES À L'ACCUEIL DES DÉLÉGATIONS OFFICIELLES DES VILLES JUMELÉES**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Comité de jumelage de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine pour l'organisation d'activités de jumelage avec d'autres pays ;

ATTENDU QUE la Ville désire offrir à l'organisme les outils nécessaires à la mise sur pied d'activités servant à tisser des liens durables entre la Ville et d'autres villes situées dans d'autres pays que le Canada ;

ATTENDU QUE l'organisme, en étroite collaboration avec la Ville, a démontré son savoir-faire en matière d'accueil de dignitaires et de délégations internationales depuis 1999 ;

ATTENDU QUE l'organisme désire poursuivre ses actions en ce sens ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Comité de jumelage de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine pour la réalisation d'activités de jumelage, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011 ;

QUE la Ville verse audit organisme une aide financière de 15 000 \$ pour couvrir l'exercice financier de l'ensemble des années 2010 et 2011 ; la somme totale étant remise à l'organisme selon les modalités suivantes :

- 15 avril 2010 : 5 000 \$ ;
- 15 juillet 2010 : 5 000 \$ ;
- 1<sup>er</sup> juin 2011 : 2 500 \$ ;
- 1<sup>er</sup> octobre 2011 : 2 500 \$ ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2010-03-124

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MOISSON SUD-OUEST RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE SERVANT AU FONCTIONNEMENT DE LA BANQUE ALIMENTAIRE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Moisson Sud-Ouest inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière servant au fonctionnement de la banque alimentaire ;

ATTENDU QUE la Ville participe financièrement au fonctionnement de la banque alimentaire depuis 15 ans et que Moisson Sud-Ouest répond à un besoin évident dans la ville et dans la région ;

ATTENDU QUE cette banque alimentaire est un organisme supralocal ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Moisson Sud-Ouest inc. relatif à l'octroi d'une aide financière de 16 000 \$ servant au fonctionnement de la banque alimentaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2010-03-125      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE L'ÂGE D'OR NITRO POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE NITRO**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Club de l'âge d'or Nitro et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                                 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Club de l'âge d'or Nitro relatif à l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, au coût de 1 300 \$ ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2010-03-126      ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 147-554 SITUÉ À L'INTERSECTION DES RUES JACQUES-CARTIER ET SALABERRY DU RESTAURANT ANTONIO**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'acquisition d'une partie du lot 147-554 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant au restaurant Antonio, lot situé à l'intersection des rues Jacques-Cartier et Salaberry, dans le cadre des travaux d'agrandissement du palais de justice ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine l'entente intervenue entre M<sup>mes</sup> Catherine Nikiforos, Margarita Papouli et Amandia Theodossako (restaurant Antonio) et M. Martin Brossoit, ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour et au nom de la municipalité, en date du 19 février 2010, et convienne d'acquérir une partie du lot 147-554 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé à l'intersection des rues Jacques-Cartier et Salaberry, d'une superficie approximative de 68 mètres carrés, pour un montant d'environ 10 980 \$ ;

QUE le conseil municipal retienne les services professionnels de la firme d'arpenteurs-géomètres Barbeau François & Legault Trudeau pour effectuer les opérations cadastrales nécessaires à l'acquisition de cette parcelle de terrain ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 14 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour l'acquisition de ce terrain ainsi que les frais afférents à cette transaction ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Charles M. Bisante, notaire.

ADOPTÉ

**2010-03-127      APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU SECTEUR GRANDE-ÎLE**

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à l'entrepreneur Gérald Théorêt inc. pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'aqueduc du secteur Grande-Île ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2009-20 octroyé à l'entrepreneur Gérald Théorêt inc. pour des travaux de renforcement du réseau d'aqueduc du secteur Grande-Île, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le coordonnateur au Service de l'ingénierie, pour un montant total de 161 291 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2010-03-128      MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA CONCEPTION D'UNE NOUVELLE RUE DANS LE SECTEUR COMMERCIAL DU BOULEVARD MGR-LANGLAIS**

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation d'une étude relative à la conception préliminaire des accès et du stationnement de la propriété de Calloway située dans le secteur du boulevard Mgr-Langlois afin de favoriser une intégration harmonieuse à la nouvelle rue et de répondre aux besoins de Calloway ;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs CIMA+ ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
                                 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
                                 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs CIMA+ pour la réalisation d'une étude relative à la conception préliminaire des accès et du stationnement de la propriété de Calloway située dans le secteur du boulevard Mgr-Langlois afin de favoriser une intégration harmonieuse à la

nouvelle rue et de répondre aux besoins de Calloway, pour un montant de 9 500 \$, taxes en sus, selon les conditions mentionnées dans son offre de service du 16 mars 2010 ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service de l'ingénierie à signer, pour et au nom de la municipalité, l'offre de services professionnels de la firme Cima+.

ADOPTÉ

**2010-03-129 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 25, RUE NARCISSE**

VU la résolution 2009-11-566 adoptée lors de la séance du conseil du 17 novembre 2009 relative à un mandat octroyé à la firme d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge pour l'autorisation d'une poursuite en Cour supérieure afin d'obtenir une requête en exécution de travaux et/ou démolition du bâtiment situé au 25, rue Narcisse ;

CONSIDÉRANT le jugement du 15 février 2010 fixant le prix de vente de cette propriété à 10 000 \$ ;

ATTENDU QUE la Banque Toronto Dominion accepterait une telle offre pour la vente de ladite propriété ;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis de procéder à l'acquisition de cette propriété qui pourra être démolie et dont le terrain pourra être revendu par la suite, tout en respectant le délai imputé par la Cour ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir la propriété du 25, rue Narcisse appartenant à la Banque Toronto Dominion, agissant pour M. Mousa Bani Baker, pour un montant de 10 000 \$ ;

QUE la Ville retienne les services professionnels de M<sup>e</sup> Marc-André Philie, notaire, pour la rédaction de l'acte d'achat de ladite propriété ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'achat précité et tout document relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2010-03-130 ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST**

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'accepter les promesses d'achat pour les propriétés sises dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est dans le cadre des travaux d'infrastructures de ces secteurs ;



Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'accepter les promesses d'achat déposées par les personnes mentionnées ci-après, et selon les renseignements inscrits, dans le cadre de la réalisation des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est :

Nom	Lot	Matricule	Superficie (mètres carrés)	Montant
<b>Secteur Pointe-Meloche</b>				
Jacques Latulippe	3 245 163	5617-51-0158	54,0	580 \$
Bernard Martineau Nicole Robert	3 245 280	5617-83-5192	31,7	340 \$
Steve Campbell Anne-Élise Bissonnette	3 245 279	5617-83-3384	50,0	540 \$
Myrna Fleming Leslie	3 244 728 3 244 729 3 244 730	5616-76-9732 5616-86-7672 5616-97-9048	865,0	950 \$
<b>Secteur Grande-Île</b>				
Léo Lecompte	3 245 075 3 245 073 3 245 071	5417-90-9816 5416-99-9882 5417-90-7400	834,0	15 710 \$
6316077 Canada inc.	3 244 734	5616-44-2792	1 246,0	1 370 \$
TOTAL :				19 490 \$

QUE la Ville convienne d'échanger le lot 3 245 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot appartenant à la municipalité, d'une superficie de 59,8 mètres carrés, contre une servitude sur le lot 3 245 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot appartenant à M<sup>me</sup> Evelyne Lalonde et M. Sylvain Latulippe ;

QUE la Ville retienne les services professionnels de M<sup>e</sup> Louise Monette, notaire, pour la rédaction des actes d'achat des terrains mentionnés dans les promesses d'achat formulées par les personnes concernées ;

QUE les frais afférents à ces transactions soient assumés par la Ville ;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 20 830 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour l'acquisition des propriétés situées dans le secteur Grande-Île est et pour l'échange d'une servitude contre un terrain dans le secteur Pointe-Meloche, ainsi que les frais afférents à ces transactions ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes d'achat précités et tout document relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

2010-03-131

**EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 3 245 170 APPARTENANT À MONSIEUR DANIEL BÉLAND AFIN DE RÉALISER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est en pourparlers depuis plusieurs mois avec M. Daniel Béland concernant l'acquisition d'une partie de sa propriété constituée du lot 3 245 170 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 147,0 mètres carrés, lot situé dans le secteur Pointe-Meloche ;

ATTENDU QUE la municipalité veut acquérir cette partie de propriété afin de procéder aux travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la municipalité par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en matière d'expropriation ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., chapitre E-24) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt municipal et la bonne foi de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield acquière de gré à gré ou par voie d'expropriation l'immeuble désigné comme étant une partie du lot 3 245 170 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, tel que décrit aux plan et description préparés par M. Michel Caza, arpenteur-géomètre de la firme Caza Lemieux inc., en date du 5 mars 2010, sous le numéro 6667 de ses minutes, propriété de M. Daniel Béland, dans le cadre des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, et ce, sans préjudice de tous droits de la municipalité ;

QUE la firme d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge soit mandatée comme procureur et que la firme d'évaluateurs agréés Trudel, Gagnon, Dubois et associés inc. soit désignée pour agir comme expert.

ADOPTÉ

**2010-03-132 EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 3 245 229 APPARTENANT À MONSIEUR JONATHAN DUBÉ AFIN DE RÉALISER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est en pourparlers depuis plusieurs mois avec M. Jonathan Dubé concernant l'acquisition d'une partie de sa propriété constituée du lot 3 245 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 15,7 mètres carrés, lot situé dans le secteur Pointe-Meloche ;

ATTENDU QUE la municipalité veut acquérir cette partie de propriété afin de procéder aux travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la municipalité par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en matière d'expropriation ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., chapitre E-24) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt municipal et la bonne foi de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield acquière de gré à gré ou par voie d'expropriation l'immeuble désigné comme étant une partie du lot 3 245 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, tel que décrit aux plan et description préparés par M. Michel Caza, arpenteur-géomètre de la firme Caza Lemieux inc., en date du 5 mars 2010, sous le numéro 6668 de ses minutes,

propriété de M. Jonathan Dubé, dans le cadre des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, et ce, sans préjudice de tous droits de la municipalité ;

QUE la firme d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge soit mandatée comme procureur et que la firme d'évaluateurs agréés Trudel, Gagnon, Dubois et associés inc. soit désignée pour agir comme expert.

ADOPTÉ

**2010-03-133 LOCATION DES LOCAUX SITUÉS AU 2555, BOULEVARD MGR-LANGLOIS DE GESTION PAUL POULIN ET RAYMOND DALLAIRE**

VU le dépôt devant ce conseil d'une promesse de location intervenue entre Gestion Paul Poulin et Raymond Dallaire et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un emplacement situé au 2555, boulevard Mgr-Langlois ;

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la location de locaux afin d'améliorer les services du contrôle animalier sur le territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine la promesse de location de l'immeuble situé au 2555, boulevard Mgr-Langlois intervenue avec Gestion Paul Poulin et Raymond Dallaire afin d'améliorer les services du contrôle animalier sur le territoire, pour une période de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 jusqu'au 30 avril 2013, pour un loyer mensuel de 2 200 \$, taxes en sus, selon les conditions mentionnées dans la contre-proposition à ladite promesse de location datée du 10 février 2010 ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 18 986 \$ inscrit au rapport préparé par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics, le cas échéant ;

QUE les frais afférents à la rédaction du bail de location notarié soient assumés par la Ville ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2010-03-134 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS ET D'HUILES À CHAUFFAGE**

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a présenté, à l'UMQ, une demande d'adhésion tardive pour joindre son regroupement d'achats pour l'achat regroupé de carburants en vrac et d'huiles à chauffage, et que cette demande a été acceptée par l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Ville désire se joindre à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants et d'huiles à chauffage identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, selon les quantités nécessaires à ses activités ;

ATTENDU QUE la présente confirme l'acceptation par la Ville de la proposition de l'UMQ, lesquelles proposition et acceptation constituent l'entente prévue à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield joigne le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 mars 2012, pour assurer l'approvisionnement en hydrocarbures nécessaires aux activités de la municipalité ;

QUE la Ville s'engage à compléter, pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion et la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants que la municipalité prévoit avoir besoin ;

QUE l'UMQ a adjugé, pour et au nom de la municipalité, un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une (1) année additionnelle en option, selon les conditions prévues au document d'appel d'offres et de la loi applicable ; advenant que l'année d'option ne soit pas appliquée, une nouvelle résolution sera requise ;

QUE la Ville s'engage à respecter les conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Ville s'engage à payer trimestriellement, à l'UMQ, des frais de gestion, tel que défini dans la lettre de demande d'adhésion faisant partie du dossier d'adhésion à fournir à l'UMQ.

ADOPTÉ

2010-03-135

**MODIFICATION DE L'ENTENTE INDUSTRIELLE RELATIVE À L'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD PAR GRACE CANADA INC.**

VU le dépôt devant ce conseil de l'avenant numéro 3 à l'entente signée le 6 juillet 2000 entre la compagnie Grace Canada inc. et l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées ;

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la signature dudit avenant numéro 3 ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu



QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie John Meunier inc. un contrat pour la fourniture et la livraison de charbon actif granulaire, pour un montant de 181 060,53 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2010-01 ;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 133 040,15 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour l'achat de charbon actif granulaire.

ADOPTÉ

**2010-03-138 APPEL D'OFFRES 2010-03 : FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2010**

À la suite de l'appel d'offres 2010-03 relatif à la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2010, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	134 473,98 \$
La Compagnie Meloche inc.	137 905,03 \$
Asphalte Trudeau ltée	149 305,41 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Excavation inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ali Excavation inc. un contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2010, pour un montant de 134 473,98 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2010-03.

ADOPTÉ

**2010-03-139 APPEL D'OFFRES 2010-04 : RÉPARATION DU PAVAGE EN BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2010**

À la suite de l'appel d'offres 2010-04 relatif à la réparation du pavage en béton bitumineux pour l'année 2010, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Pavages Duroseal	331 852,50 \$
Asphalte Trudeau ltée	396 371,85 \$
Les Pavages MCM inc.	423 394,13 \$
Roxboro Excavation inc.	477 495,11 \$
Ali Excavation inc.	497 487,53 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pavages Duroseal ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Pavages Duroseal un contrat pour la réparation du pavage en béton bitumineux pour l'année 2010, pour un montant de 331 852,50 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2010-04.

ADOPTÉ

**2010-03-140 APPEL D'OFFRES 2010-05 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST**

À la suite de l'appel d'offres 2010-05 relatif à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour effectuer le contrôle qualitatif des travaux dans le cadre des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

LVM-Technisol inc.	99 342,42 \$
--------------------	--------------

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme de laboratoire LVM-Technisol inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme LVM-Technisol inc. un contrat pour les services professionnels de laboratoire pour effectuer le contrôle qualitatif dans le cadre des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, pour un montant de 99 342,42 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2010-05 ;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2010-03-141 APPEL D'OFFRES 2010-06 : DÉPLACEMENT DE DEUX RÉSIDENCES ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS LE SECTEUR POINTE-MELOCHE**

À la suite de l'appel d'offres 2010-06 relatif au déplacement de deux résidences et d'un bâtiment accessoire dans le secteur Pointe-Meloche, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

FM Transport De Maisons	131 437,29 \$
Construction Jacques Théorêt inc.	173 432,44 \$
Construction Emery Paquette inc.	182 404,87 \$
Bisson Expert (Roger Bisson inc.)	273 736,89 \$

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie FM Transport De Maisons ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie FM Transport De Maisons un contrat pour le déplacement de deux résidences et d'un bâtiment accessoire dans le secteur Pointe-Meloche, pour un montant de 131 437,29 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2010-06.

ADOPTÉ

**2010-03-142 INVITATION À SOUMISSIONNER 2010-ING-09 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT SAINT-EUGÈNE**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2010-ING-09 relative à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour une étude de caractérisation environnementale complète dans le cadre du développement Saint-Eugène, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Environnement LCL inc.	66 308,42 \$
------------------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme de laboratoire Environnement LCL inc ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de laboratoire Environnement LCL inc. pour une étude de caractérisation environnementale complète dans le cadre du développement résidentiel du secteur Saint-Eugène, pour un montant de 66 308,42 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2010-ING-09.

ADOPTÉ

**2010-03-143 INVITATION À SOUMISSIONNER 2010-ING-10 : SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU CHEMIN LAROCQUE ET DE LA RUE ELLICE**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2010-ING-10 relative à la fourniture de services professionnels d'arpentage pour des travaux de renouvellement des infrastructures du chemin Larocque et de la rue Ellice, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Caza Lemieux inc.	81 044,25 \$
-------------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'arpenteurs-géomètres Caza Lemieux inc. ;



Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'arpenteurs-géomètres Caza Lemieux inc. pour des travaux de renouvellement des infrastructures du chemin Larocque et de la rue Ellice, pour un montant de 81 044,25 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2010-ING-10 ;

QUE l'octroi de ce mandat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 194 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures du chemin Larocque et de la rue Ellice et à l'approbation du certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2010-03-144 INVITATION À SOUMISSIONNER 2010-ING-12 : SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES RUES MADEN ET DUFFERIN ET DU BOULEVARD DU HAVRE**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2010-ING-12 relative à la fourniture de services professionnels d'arpentage pour des travaux de renouvellement des infrastructures des rues Maden, Dufferin et du boulevard du Havre, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Caza Lemieux inc.	41 086,50 \$
-------------------	--------------

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'arpenteurs-géomètres Caza Lemieux inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'arpenteurs-géomètres Caza Lemieux inc. pour des travaux de renouvellement des infrastructures des rues Maden, Dufferin et du boulevard du Havre, pour un montant de 41 086,50 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2010-ING-12 ;

QUE l'octroi de ce mandat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 193 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures des rues Maden, Dufferin et du boulevard du Havre et à l'approbation du certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2010-03-145 INVITATION À SOUMISSIONNER 2010-SRC-13 : RÉAMÉNAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'ÉDIFICE RAPHAËL-BARRETTE**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2010-SRC-13 relative au réaménagement du rez-de-chaussée de l'édifice Raphaël-Barrette, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Construction Michel Filiatrault	84 500,00 \$
Les Constructions B. Martel inc.	90 582,00 \$
Constructions Labrecque & Poirier	96 500,00 \$
Constructions Valrive inc.	96 801,60 \$
Les Rénovations Montplaisir	104 516,83 \$
Construction Emery Paquette inc.	106 147,65 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction Michel Filiatrault ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Construction Michel Filiatrault un contrat pour le réaménagement du rez-de-chaussée de l'édifice Raphaël-Barrette, pour un montant de 84 500 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2010-SRC-13.

ADOPTÉ

**A-2010-03-006 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE NOTRE-DAME**

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt décrétant des travaux de prolongement des infrastructures de la rue Notre-Dame.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 193**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 3 mars 2010, pour le Règlement 193 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures des rues Maden, Dufferin et du boulevard du Havre ainsi qu'un emprunt de 13 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 194**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 3 mars 2010, pour le Règlement 194 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures du chemin Larocque et de la rue Ellice ainsi qu'un emprunt de 12 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2010-03-146

**DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 195 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE CONDUITES D'AQUEDUC DE DIVERSES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 195 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 195 décrétant des travaux de rénovation de conduites d'aqueduc de diverses rues ainsi qu'un emprunt de 3 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2010-03-147

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 39, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 16 mars 2010.

ADOPTÉ